

# RÈGLEMENT INTERIEUR CONDENSÉ DU LYCÉE DE MIREPOIX

2014 / 2015

## A -PARTIE COMMUNE

LA CITÉ SCOLAIRE DE MIREPOIX, établissement public local d'enseignement du second degré, est un lieu d'éducation et de formation.

L'école publique, fidèle au principe de laïcité, ne privilégie aucune doctrine. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes lui permettant d'exercer librement ses choix et de se préparer à ses responsabilités de citoyen.

Élèves et adultes ont droit au respect de leur intégrité physique et à leur liberté de conscience. Ils ont également droit au respect de leur travail et de leurs biens.

L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement par chaque élève et par les parents des élèves mineurs. Il s'applique à tous les membres de la communauté éducative.

### SCOLARITÉ

#### I - Participation aux cours

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement : elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les dispenses non ponctuelles d'éducation physique et sportive doivent être justifiées par un certificat médical.

#### II - Education physique et sportive

Les dispenses doivent être présentées au conseiller principal d'éducation et au professeur d'éducation physique et sportive.

#### III - Respect des horaires

L'heure d'ouverture des portes est 07 h 45. Les cours sont assurés de 8 h 00 à 18 h 00 .

La ponctualité est obligatoire. Tout retard en cours devra être justifié de la même manière que les absences, et l'accumulation de retards insuffisamment justifiés donnera lieu à retenue.

#### IV - Contrôle des absences

Toute absence doit être justifiée le jour même par la famille à la vie scolaire sans attendre l'avis d'absence qui sera envoyé par l'établissement.

Après une absence, quelle qu'en soit la durée, l'élève, lors de son retour, devra se présenter au bureau de la vie scolaire muni du carnet de correspondance dûment rempli et d'une éventuelle pièce justificative ; il y recevra un billet indispensable pour être accepté en cours.

Conformément à la circulaire 91.124 du 06.06.1996. le chef d'établissement évalue la validité du motif allégué.

Les absences non justifiées peuvent être sanctionnées par une retenue. Il appartient aux CPE, sous l'autorité du chef d'établissement, de se prononcer sur la validité du motif de l'absence, dans le cadre du rapport de confiance institué avec la famille.

Les retards non justifiés répétés (plus de 2 par trimestre) sont sanctionnés par une retenue.

#### V - Exécution des tâches scolaires

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Ils doivent participer à toutes les activités scolaires organisées dans l'établissement à leur intention.

### VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

#### I - Tenue à l'intérieur de l'établissement

Les membres de la communauté scolaire doivent se montrer respectueux des autres tant dans leur tenue vestimentaire que dans leur attitude et leur parole.

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres personnes, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Le bizutage ou tout comportement violent, dégradant ou humiliant sera très sévèrement sanctionné (réf. circulaires n° 97-199 du 12.09.1997 et n°98-177 du 03.09.1998).

**Tous les objets n'ayant pas de rapport direct avec les enseignements n'ont pas leur place dans l'enceinte de l'établissement.** L'usage de téléphones portables ou de baladeurs est strictement interdit pendant les cours et les études, ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments, et donnera lieu à sanction. L'établissement n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou de destruction d'objets appartenant aux élèves.

#### II - Dégradations

Toute dégradation entraîne la responsabilité pécuniaire du ou des auteurs ou de ses parents et fera l'objet de sanction.

La dégradation de matériel informatique est extrêmement grave : en particulier l'introduction de virus sera susceptible d'entraîner l'exclusion définitive, sans préjudice de sanctions légales.

### HYGIENE ET SECURITE

#### I - Santé

L'établissement est doté d'une infirmerie. Tout élève souffrant ou accidenté s'y rendra directement puis retournera en cours muni d'un billet délivré par la vie scolaire. Les élèves ne peuvent quitter le lycée pour aller se faire soigner à l'extérieur sans être passés à l'infirmerie.

Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont affichés dans l'établissement.

## **II - Objets et produits dangereux**

Il est interdit d'avoir sur soi des objets dangereux.

Il est interdit d'introduire de l'alcool et toute substance dangereuse ou toxique dans l'établissement. Tout élève qui sera surpris en possession d'alcool ou en état d'ébriété sera immédiatement remis à sa famille et sanctionné.

## **Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.**

### **MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **I - Punitions et sanctions**

Tout manquement au règlement intérieur est passible de punitions ou sanctions en rapport avec la faute commise.

La liste des punitions pouvant être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et de surveillance et par les enseignants est consultable à la vie scolaire

#### **II- Présence des élèves**

Tous les jours, du lundi au vendredi midi inclus, la sortie libre (SAUF LE MATIN POUR LES CLASSES DE SECONDE), en dehors des heures de cours, est autorisée pour tous les élèves majeurs ou mineurs, sauf indication contraire des parents.

Les élèves sont autorisés à garer leur voiture sur les zones prévues à cet effet à l'intérieur de l'établissement.

#### **III - Associations diverses**

La MAISON DES LYCÉENS et l'ASSOCIATION SPORTIVE disposent de locaux, matériels et budgets propres.

#### **IV - Cas des élèves majeurs**

Conformément à la circulaire ministérielle du 13.09.1974, les élèves majeurs peuvent accomplir personnellement les actes qui, dans le cas des élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents.

Un élève majeur, comme tout membre de la communauté scolaire, est soumis au respect du règlement intérieur. C'est pour lui un contrat qui le lie personnellement.

#### **V - Droits des élèves**

Les élèves disposent de droits collectifs :

- Droits d'expression et de publication, garantis par le chef d'établissement et le conseil d'administration dans le respect des règlements en vigueur.
- Droit d'association : toute association pourra être autorisée par le conseil d'administration après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts de l'association sous réserve que son activité soit compatible avec les principes du service public d'enseignement.
- Droit de réunion : ce droit s'exerce en dehors des heures de cours. Il ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.

#### **VI - Rôle des délégués**

Les délégués des élèves représentent leurs camarades, recueillent leurs avis et propositions et les expriment dans les instances où ils siègent (conseil de classe, conseil d'administration, conseil de la vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté). Ils sont les interlocuteurs directs des adultes de l'établissement ( professeurs, CPE, personnels de direction).

#### **III -Techniciens supérieurs**

COMME TOUS LES AUTRES ELEVES, LES B.T.S. SONT SOUMIS AU REGLEMENT INTÉRIEUR.

### **ATELIERS ET LABORATOIRES**

L'atelier est un lieu particulier où les règles de sécurité doivent faire l'objet d'une attention renforcée. En particulier, le port d'une tenue spécifique est exigé : il s'agit de préférence du bleu de travail ou, à défaut, d'une blouse. Pendant les cours de chimie, le port d'une blouse en coton est obligatoire.

Le texte intégral du Règlement Intérieur est disponible et consultable  
à tout moment à la Vie Scolaire et sur l'E.N.T.